

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 septembre 2017</b>	<b>N° 2017-519</b>

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU  
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25  
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20  
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15  
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 septembre 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction appui administrative et financière DGVF</b>	<b>N° 2017-519</b>

---

**Grand port maritime de Bordeaux - Soutien à la création d'un foyer des marins sur la zone portuaire de Bassens - Subvention d'investissement - Convention - décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les « Seamen's club » ou « foyers d'accueil des marins » sont des lieux d'accueil pour les marins de toutes nationalités en escale dans les ports. Ces lieux sont gérés par des associations et reposent largement sur l'engagement de bénévoles. Différents services sont offerts aux marins en escale, notamment la possibilité de joindre leurs familles (Internet, téléphone) et de se détendre. Ces associations sont constituées en fédération à l'échelle nationale (fédération nationale des associations d'accueil des marins), et constituent un réseau international.

Une vingtaine d'associations sont ainsi constituées dans différents ports français pour animer ces lieux d'accueil. Leurs bénévoles bénéficient d'agrément pour visiter les marins sur les bateaux en escale et leur proposer un temps de repos et de détente dans le « seamen's club ».

Le Port de Bordeaux est le seul grand port maritime français à ne pas disposer d'un tel lieu d'accueil à ce jour. L'association Escale estuaire de la Gironde (EEG) a été créée le 12 juin 2011 pour pallier ce manque. Elle est affiliée au Seamen's club, et membre de la commission de bien-être des gens de mer instituée par le Préfet de la Gironde.

En collaboration avec le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB), l'association a conçu un projet de construction d'un foyer d'accueil à partir de conteneurs réhabilités (superficie d'environ 100m<sup>2</sup>), à même de lui permettre de mener à bien ses activités d'accueil des marins en escale sur le terminal de Bassens.

Ce terminal est en effet celui qui accueille la plus grande diversité d'activités.

- Portage du projet et modalités de financement

A l'issue du processus d'appel d'offres porté par le Grand port maritime de Bordeaux, maître d'ouvrage de ce projet, les coûts prévisionnels des travaux s'élèvent à 193 000 euros, au lieu de 160 000 euros tels que prévus initialement, en amont de la phase des études de conception et d'estimation des travaux.

<b>Financeurs</b>	<b>Montants</b> (en euros, hors taxes)	<b>Taux de participation</b>
Bordeaux Métropole	37 000 €	19,17 %
Région Nouvelle Aquitaine	37 000 €	19,17 %
Département de la Gironde	37 000 €	19,17 %
Union maritime et portuaire de Bordeaux	20 000 €	10,36 %
Association Escale Estuaire Gironde	62 000 €	32,12 %
<b>TOTAL</b>	<b>193 000 €</b>	<b>100 %</b>

A noter que la contribution apportée par l'association EEG consiste au versement d'une partie de la subvention accordée, pour ce projet, par la fondation internationale ITF Seafarer's Trust (Fondation du syndicat international des marins). Cette fondation a accordé à EEG une subvention de 130 000 euros TTC, qui servira également pour l'achat du matériel et équipement nécessaire au fonctionnement du foyer (meubles, informatique, mini-bus pour le transport des marins...).

L'association a présenté un projet de budget de fonctionnement pluriannuel ne faisant pas appel aux subventions des collectivités territoriales. Bordeaux Métropole ne serait donc pas tenue de subventionner l'association au-delà de sa participation à l'investissement initial.

En ce qui concerne la participation du GPMB, il s'agit d'une contribution en nature via la maîtrise d'ouvrage, la préparation et la mise à disposition du foncier.

Enfin, l'ouvrage sera ensuite exploité et entretenu par l'association EEG, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec le Port de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 2007-1227 du 21 août 2007, relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer, en mer et dans les ports, et notamment son article 5 portant création des commissions portuaires de bien-être des gens de mer,

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2008 et notamment son article 1 prévoyant la création d'une commission portuaire de bien-être des gens de mer pour le port de Bordeaux,

**VU** la délibération n° 2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n° 2015/0005 relative à l'intérêt de soutenir la création d'un foyer d'accueil des marins sur la zone portuaire de Bassens,

**VU** la demande de revoir à la hausse la subvention du Grand port maritime de Bordeaux, en date du 12 mai 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**

- La commission de bien-être des gens de mer, réunie à l'initiative du Préfet de Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a accompagné le projet de création d'un foyer d'accueil des marins, sur la zone portuaire de Bassens, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand port maritime de Bordeaux, et dont l'animation, l'exploitation et l'entretien seront assurés par l'association Escale Estuaire de la Gironde,
- Ce foyer des marins est un équipement qui concourra au bon fonctionnement et à l'attractivité économique de la zone d'activité portuaire de Bassens,
- Bordeaux Métropole est compétente pour la création et l'aménagement et la gestion des zones d'activités portuaires,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'un montant total de 37 000 € en faveur du Grand port maritime de Bordeaux pour la construction, dans le périmètre de la zone industrialo-portuaire de Bassens, d'un bâtiment dédié à l'accueil des marins en escale ;

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante, soit 37 000 € sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, article 204182, fonction 64.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>10 OCTOBRE 2017</b>	Pour expédition conforme,  la Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>10 OCTOBRE 2017</b>	

## **CONVENTION**

### ***Entre le Grand Port Maritime de Bordeaux et Bordeaux Métropole CREATION DU FOYER DES MARINS ZONE PORTUAIRE DE BASSENS***

Entre les soussignés

**Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)**, Établissement Public de l'État, n° APE 632 C 1 0016810 H, dont le siège social est 152 quai de Bacalan CS 41320 33082 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur Christophe Masson, Président du directoire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu du décret du Président de la République en date du 13 mars 2014,  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/            du Conseil de Bordeaux Métropole du  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

VU Le Décret 2007-1227 du 21/08/2007 relatif à la prévention des risques professionnels et au bien-être des gens de mer, en mer et dans les ports ;

VU l'arrêté du 15/12/2008 relatif aux commissions portuaires de bien être des gens de mer ;

VU l'arrêté Préfectoral du 16 septembre 2011, créant la commission du port de Bordeaux.

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique le projet d'investissement initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.  
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

Dans le cadre des textes visés ci-dessus, la commission de bien-être des gens de mer du port de Bordeaux a été mise en place. Elle est constituée des instances professionnelles portuaires (syndicats de marins, armateurs, UMPB, pilotage...) et présidée par le Directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer, représentant du Préfet.

L'association Escale estuaire Gironde (ci-après EEG), affiliée aux Seamen's Club, a été créée en parallèle le 12 juin 2011. Son objet est de mettre en place et de faire vivre une structure d'accueil et d'assistance des marins en escale dans le port de Bordeaux.

Bordeaux est le seul port de la façade atlantique à ne pas disposer de foyer des gens de mer.

L'association Escale estuaire Gironde a sollicité le GPMB afin d'étudier la faisabilité technique et le coût financier d'une telle structure qui serait implantée sur la zone portuaire de Bassens. A la suite de cette étude, EEG a confié au GPMB la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ce foyer.

Un plan d'investissement global de 240 k€ a été établi par l'association, comprenant notamment la construction du foyer estimée initialement à 160 000 € HT (hors taxes) et les divers investissements nécessaires au lancement de l'association (matériel informatique, véhicule, mobilier).

A l'issue des études de conception, l'architecte a revu l'estimation à la hausse pour la porter à 173 000€ HT.

EEG a accepté de revoir à la hausse sa participation pour ne pas retarder le projet et le GPMB a lancé les appels d'offres en espérant une issue favorable.

Après ouverture des plis, le montant des travaux, tous lots cumulés, s'est élevé à 201.000€ HT. La négociation menée par l'architecte avec les entreprises a permis de ramener ce montant **193 000€ HT**.

La mise en œuvre de ce plan de financement est adossée à une participation éventuelle des collectivités (région Nouvelle Aquitaine, département de la Gironde, Bordeaux Métropole) pour la réalisation du foyer, de l'union maritime et portuaire de Bordeaux (UMPB) et de la Fondation ITF.

La présente convention ne concerne que le financement du foyer des gens de mer (193 000€ HT), dont le port de Bordeaux assurera la maîtrise d'ouvrage. L'ouvrage sera ensuite exploité et entretenu par l'association EEG, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec le port de Bordeaux. En cas d'impossibilité de cette association de remplir sa mission, le port de Bordeaux veillera, en coordination avec la commission de bien-être des gens de mer, à contractualiser avec une autre structure à même d'exploiter et entretenir le foyer des gens de mer.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet d'investissement relative à la création d'un foyer des gens de mer sur la zone portuaire de Bassens.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Grand port maritime de Bordeaux.

L'opération se rattache à la mise en œuvre des textes visés supra, relatifs au bien-être des gens de mer. Cette opération consiste à construire un foyer des gens de mer (bâtiment de 100 m<sup>2</sup> environ), à l'intérieur de la zone portuaire de Bassens.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin suite au versement du solde de la participation financière de Bordeaux Métropole et à l'établissement par le port de Bordeaux du bilan financier prévu à l'article 6.2.

## **ARTICLE 3. COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant total des investissements de l'organisme est de **193 000 € hors taxes, frais d'études et de surveillance des investissements compris.**

Le financement de l'opération sera exécuté sur le budget du Grand Port Maritime de Bordeaux, avec les participations prévisionnelles suivantes :

- région Nouvelle-Aquitaine 37 000 € (19,17%)
- département de la Gironde 37 000 € (19,17%)
- Bordeaux Métropole 37 000 € (19,17%)
- union maritime et portuaire de Bx 20 000 € (10,36%)
- Escale estuaire Gironde 62 000 € HT (32,13%), majorés de la TVA au taux en vigueur au moment du versement (20% actuellement soit 74 400€ TTC). Cette subvention correspond à une part de la participation d'ITF Seafarer's trust versée à EEG de 130.000 € TTC.

Le Grand Port Maritime de Bordeaux assurera les frais de maîtrise d'ouvrage et de préparation du terrain. Il s'engage à mettre à disposition gratuitement les emprises nécessaires (équivalent loyer de 20 000 € HT/an).

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme une subvention d'investissement plafonnée à 37 000 € équivalent à 19.17 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 193 000 euros), établis à la signature des présentes, conformément au plan de financement figurant en Annexe 2.  
Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du plan de financement prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **le Grand Port Maritime de Bordeaux** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.  
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit la somme de 18 500 €, après signature de la présente convention sur présentation d'une attestation d'ouverture de chantier daté et signé du maître d'ouvrage
- 50 %, soit la somme de 18 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1 Justificatif pour le paiement du solde**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir :

- une copie du procès-verbal de réception,
- un état récapitulatif des dépenses acquittées faisant apparaître le coût total définitif des travaux, hors frais de maîtrise d'ouvrage du port de Bordeaux.

### **6.2 Autres justificatifs**

Le Grand Port Maritime de Bordeaux réalisera un bilan financier à l'issue de l'opération qu'il transmettra à chacun des cofinanceurs.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

L'organisme s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

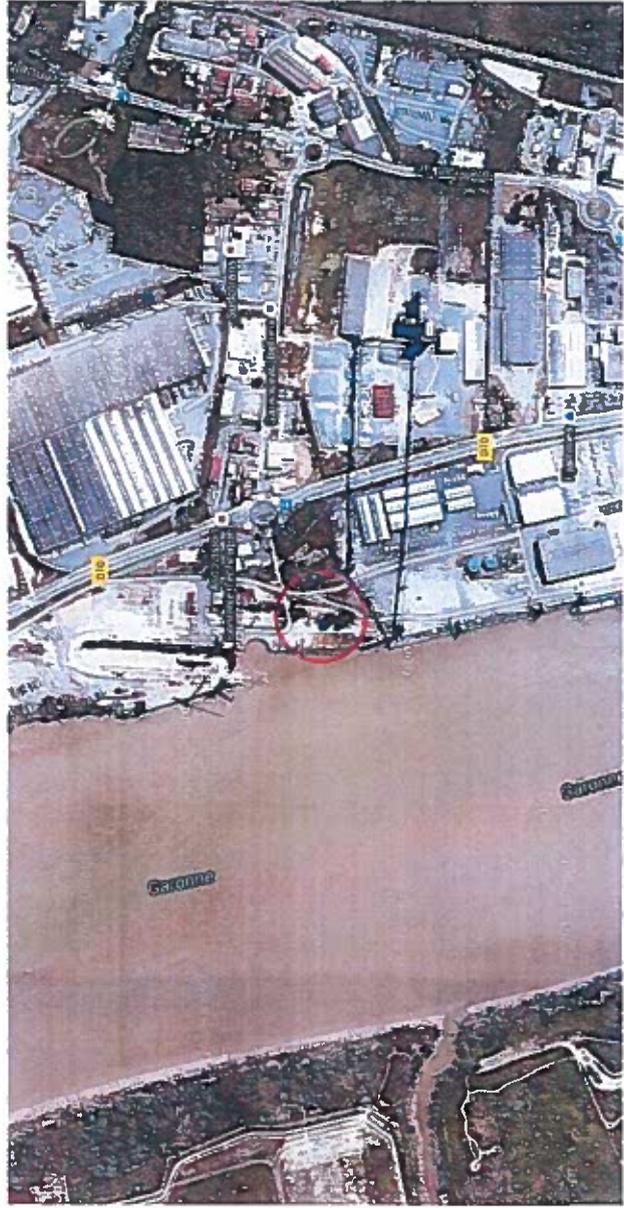
## **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .





Création du foyer des marins sur la zone  
portuaire de Bassens  
PC 1 - Plan de situation

Réf : B48 M-O Grand port maritime de Bordeaux Doc : PCT  
Phase APD Datr : 30-01-2016 Ecrire :

AGENCE@CORNETTEGUILLAUME.FR  
09.53.48.45.10

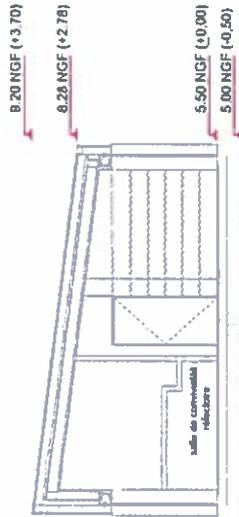
AGENCE CORNETTE GUILLAUME  
37 Quai Richelieu, 33000 Bordeaux







1/1000e



8.20 NGF (+3.70)

8.28 NGF (+2.78)

5.50 NGF (±0.00)

5.00 NGF (-0.50)

4.75 NGF (-0.25)

7m Inchange

4.92 NGF (-0.57)



8.20 NGF (+3.70)

8.28 NGF (+2.78)

5.50 NGF (±0.00)

5.00 NGF (-0.50)

4.75 NGF (TN)

5.10 NGF

7.44

3.20

2.78

3.70

4.92 NGF (-0.57)



AGENCE CORNET ET GUILLAUME  
37 Quai Richemur, 33000 Bordeaux

AGENCE@CORNETGUILLAUME.FR  
09.53.48.45.10

Création du foyer des marins sur la zone portuaire de Bassens  
PC 3 - Plans en coupe du terrain et de la construction

Réf : B48 M-O Grand port maritime de Bordeaux Doc : PC3  
Phase : APD Date : 30-01-2016 Echelle : 1/100e

Le projet consiste en la création d'une structure d'accueil et d'assistance de jour pour les marins en escale dans le Port Autonome de Bordeaux, à Bassens.

Le bâtiment, se situe allée Baranquine, dans l'enceinte du Port Maritime, en bordure de Garonne. Le site est libre de toutes constructions existantes. Des arbres à lige sont présents sur la parcelle. L'implantation du projet tient compte de la présence de ces végétaux qui seront tous conservés. Le bâtiment sera raccordé aux réseaux eau, télécom et électricité présents sur le site. Il bénéficiera d'un assainissement individuel.

Le bâtiment se développe uniquement en RDC et sa superficie est d'environ 100m<sup>2</sup>. Il se compose des fonctions principales suivantes :

- Une salle de convivialité de 48m<sup>2</sup> (déjeuner, restauration) avec une kitchenette ouverte et un local réservé (5,30m<sup>2</sup>);
- Un bureau (8m<sup>2</sup>);
- Un espace sanitaire : toilettes (13,40m<sup>2</sup>) et vestiaire/douche (7,50m<sup>2</sup>);
- Une salle internet (12,60m<sup>2</sup>).

Il n'est pas prévu d'hébergement au sein de la structure. Les marins sont reçus temporairement, de jour, afin de bénéficier des services proposés au sein du bâtiment.

Le projet s'accompagne des aménagements extérieurs suivants : création d'une terrasse en lien direct avec la salle de convivialité et d'une place de stationnement, non couverte et non fermée, attenante et au même niveau que la terrasse. L'entrée au bâtiment se fait par la terrasse.

Le bâtiment sera surélevé, sur pilotis, afin que son niveau bas soit à +0,50m par rapport au niveau du terrain naturel. Cette surélévation du dallage bas sera réalisée par le biais de longrines BA perforées (réservations de 30-30 tout les 50cm), transparentes à l'eau et portées par des massifs et pieux. Les aménagements extérieurs, par lesquels s'effectue l'entrée seront au même niveau que le plancher bas du bâtiment. L'accès au bâtiment depuis la terrasse extérieure se fera de plain-pied.

La structure du bâtiment sera en ossature bois. L'aspect bois sera conservé à l'intérieur avec la mise en œuvre d'un plancher bois, finition intérieur de type Duraply. La finition des murs intérieurs sera en contreplaqué, de même que pour la sous-face des plafonds. Seuls les locaux humides (sanitaires et vestiaire/douche) seront carrelés au sol avec un grès céram anti-dérapant et auront une finition murale en faïence posée sur des plaques de plâtres. Le rampart sous plafond sera visible dans tous les locaux du bâtiment à l'exception des locaux humides qui auront une hauteur sous faux-plafond de 230cm.

Le bâtiment sera isolé par l'extérieur avec de la laine minérale. Un bardage verticale en tôle ondulée perforée (petites ondes), vert clair (RAL 6021) viendra recouvrir l'ensemble. Les châssis vitrés verticaux seront tous identiques en dimensions : 100\*210cm; ils seront fixes à l'exception de celui du bureau et de la salle internet qui auront la possibilité de s'ouvrir et seront oscillo-battant. Les menuiseries des châssis seront en aluminium, de RAL identique à celui du bardage métallique extérieur (vert, RAL 6021).

La porte d'entrée sera également en huisserie métallique RAL 6021. Son remplissage sera en vitrage clair. Tous les châssis vitrés disposeront de volet roulant dont les coffres seront mis en œuvre à l'intérieur, dans l'épaisseur des murs. Ils seront ainsi invisibles.

La toiture du bâtiment sera monopente. Le faîtage le plus haut du bâtiment sera à +3,70m par rapport au niveau zéro du projet.

La couverture sera traitée de manière identique aux façades et recouverte d'un bardage en tôle ondulée pleine de couleur façade (vert RAL 6021). Les eaux pluviales seront collectées sur la façade Est du bâtiment par un chéneau en zinc encastré en tête de mur.

Les aménagements extérieurs consistent en la création d'une terrasse attenante au pignon Sud du bâtiment et d'une place de stationnement accolée à celle-ci. L'entrée au bâtiment se fait par le biais de ces aménagements. La terrasse, d'une surface d'environ 17m<sup>2</sup> sera traitée par un dallage béton désactivé brut.

La place de stationnement accessible aux PMR, sera matérialisée au sol par un revêtement stable. La différence de niveau entre la terrasse et la place de stationnement sera inférieure à 2cm.

## Création du foyer des marins sur la zone portuaire de Bassens

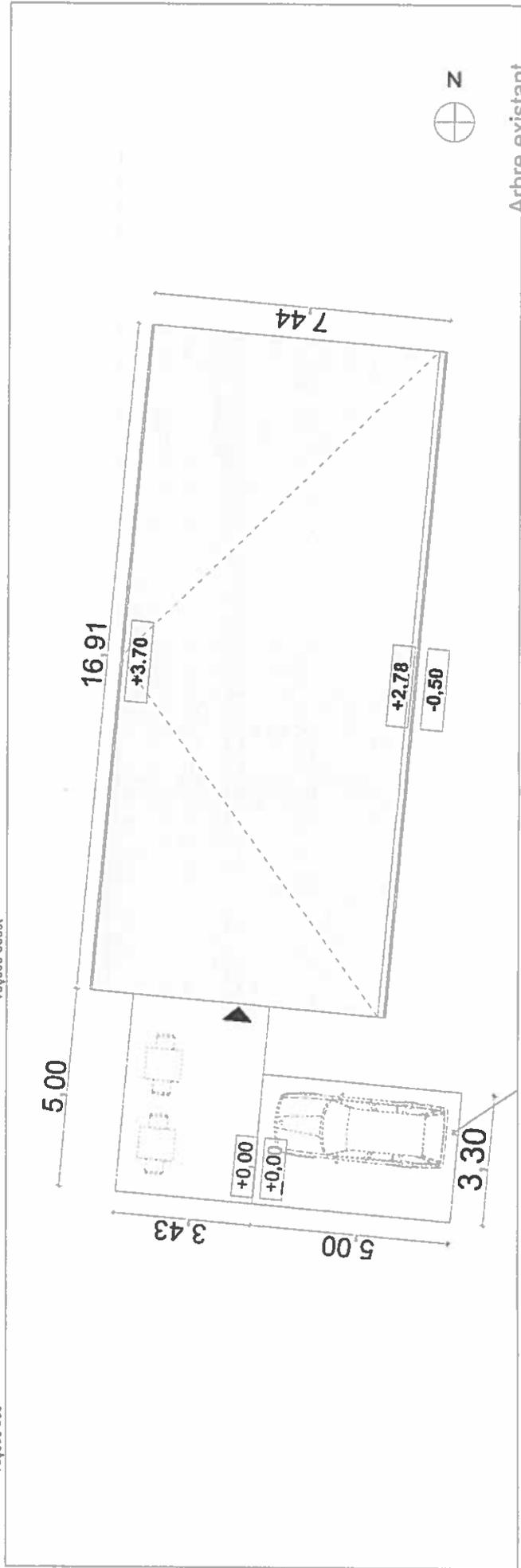
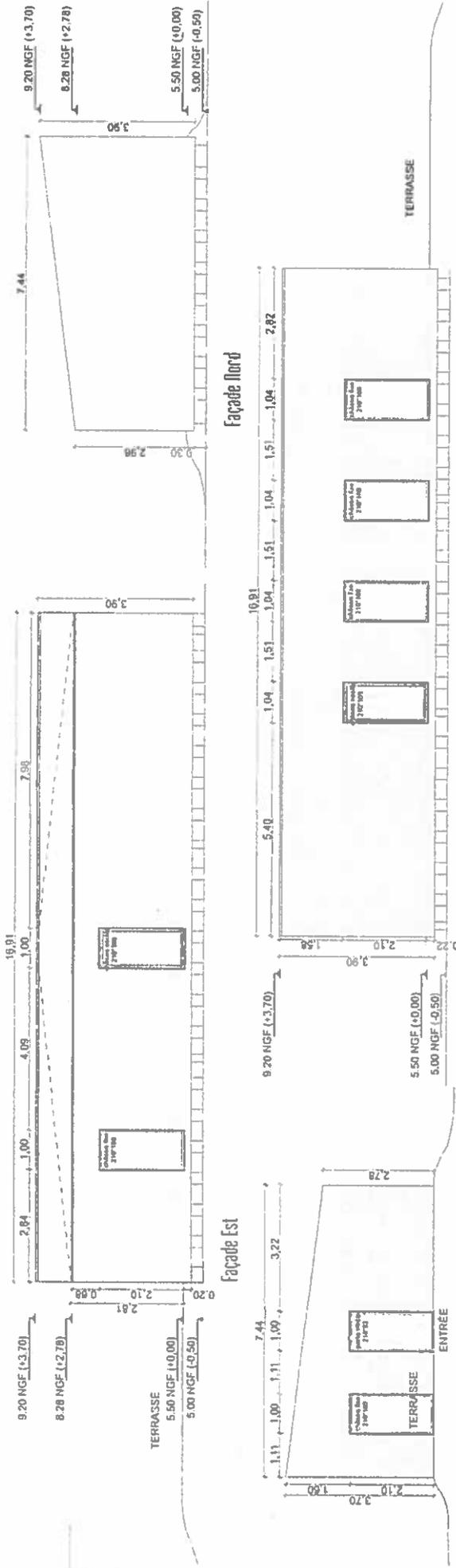
PC 4 - notice décrivant le terrain et présentant le projet

AGENCE CORNET ET GUILLAUME  
37 Quai Richelieu, 33000 Bordeaux

AGENCE@CORNETGUILLAUME.FR  
09 53 48 45 10

REF : B48 M-O Grand port maritime de Bordeaux Doc : PC4  
Phase : APD Date : 30-01-2016 Echelle : -





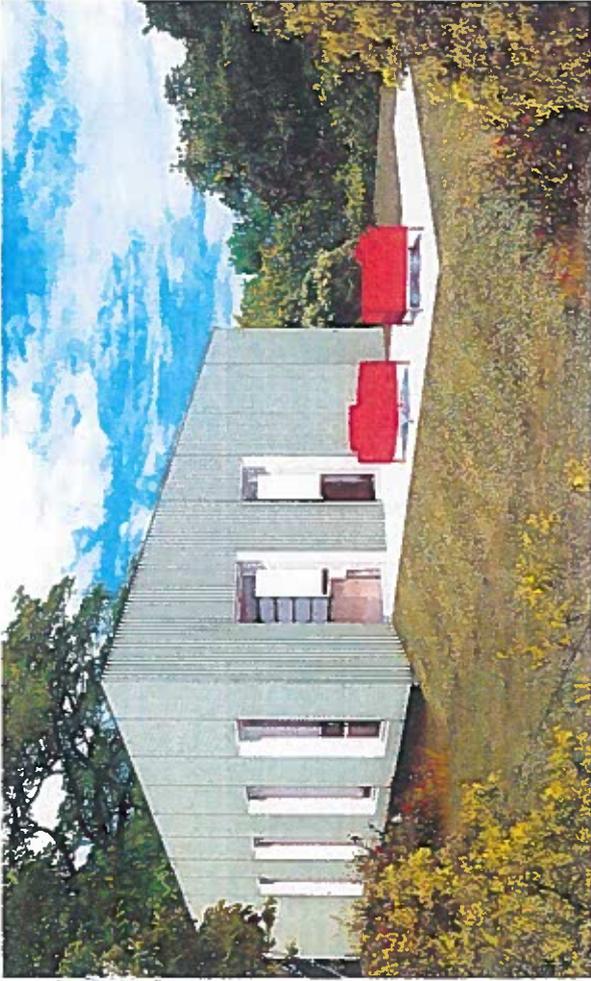
Création du foyer des marins sur la zone portuaire de Bassens  
PC 5 - Plan des façades et des toitures

AGENCE CORRIET ET GUILLAUME FR  
09.53.48.45.10

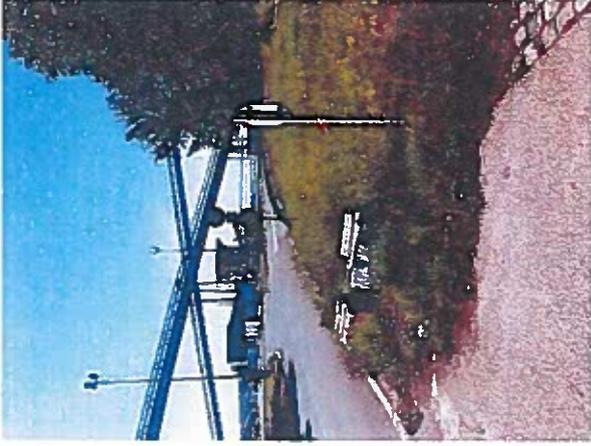
AGENCE CORRIET ET GUILLAUME  
37 Quai Richelieu, 33000 BORDEAUX



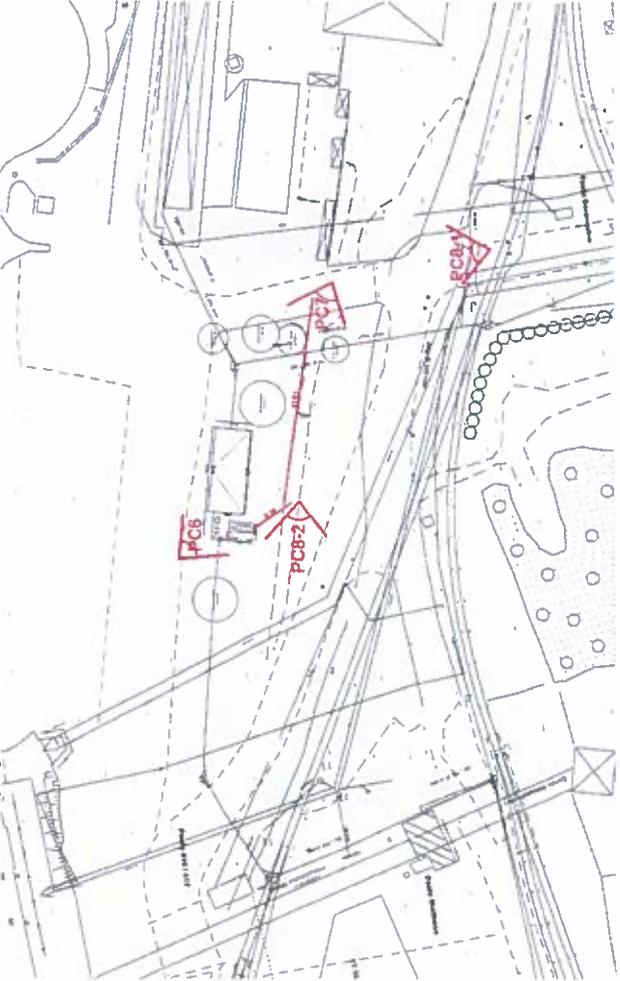
Réf: B48 M-O Grand port maritime de Bordeaux Doc: PC5  
Phase: APD Date: 30-01-2016 Echelle: 1/100e



PC 6 - Insertion du projet de construction dans son environnement



PC 8 - Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain



PC 7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche



AGENCE CURRET ET GUILLAUME  
37 Quai Richelieu, 33000 BORDEAUX

AGENCE@CORREIGUILLAUME.FR  
09 53 48 45 10

Création du foyer des marins sur la zone  
portuaire de Bassens  
PC 6-7-8 - Insertion et photographies

Réf B48 M-O Grand port maritime de Bordeaux Doc : PC6-7-8  
Phase : APD Date : 30-01-2016 Echelle :